



Message d'intérêt public

Le nouveau règlement n 924 sur le contrôle des animaux domestiques

20 janvier 2022 – Iqaluit (Nunavut)

La Ville d'Iqaluit souhaite informer la population que depuis le 11 janvier 2022 le Règlement sur la propriété responsable des animaux de compagnie n 796 a été remplacé par le Règlement n 924 sur le contrôle des animaux domestiques.

Parmi les changements les plus importants, mentionnons l'octroi gratuit de permis pour animaux, à l'exception de tout chien désigné comme étant dangereux.

- Toute personne propriétaire d'un « chien dangereux » doit payer annuellement un permis de 250,00 \$.
- Le coût de remplacement d'une médaille d'identification est de 15,00 \$; et pour un « chien dangereux », le coût de remplacement est de 150,00 \$.
- Les frais de mise en fourrière pour les animaux en liberté ou pour toute autre infraction en vertu du règlement n° 924 sont de 125,00 \$, plus les frais quotidiens de soins et de subsistance de 20,00 \$ pour un chien ou de 15,00 \$ pour un chat.
- Les frais de mise en fourrière pour les « chiens dangereux » en liberté ou pour toute autre infraction en vertu du règlement n° 924 sont de 250,00 \$, plus les frais quotidiens de soins et de subsistance de 20,00 \$.

Les frais de mise en fourrière ci-dessus augmentent pour toute infraction subséquente à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Frais de mise en fourrière subséquents pour un même animal à l'intérieur d'une période de 12 mois.

- Deuxième infraction — 150,00 \$
- Troisième infraction — 175,00 \$
- Quatrième infraction — 200,00 \$

Frais de mise en fourrière subséquents pour un même « chien dangereux » à l'intérieur d'une période de 12 mois.

- Deuxième infraction — 300,00 \$
- Troisième infraction — 400,00 \$



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

- Quatrième infraction — 500,00 \$

Les médailles d'identification pour animaux sont disponibles à l'hôtel de ville après avoir rempli un formulaire pour obtenir un permis pour animaux.

Pour consulter le règlement n° 924 sur le contrôle des animaux domestiques, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.iqaluit.ca/content/law-no-924-domestic-animal-control>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Service municipal de l'ordre public

867-979-5670

municipal-enforcement@iqaluit.ca